



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Abri vélos sécurisé - tarif 2023  
Place Lucien Laroche**

Compétence n° 2 :

Vu la délibération du 5 décembre 2022, fixant pour l'année 2023 l'évolution des tarifs municipaux,

### DECIDE

**Article 1 :**

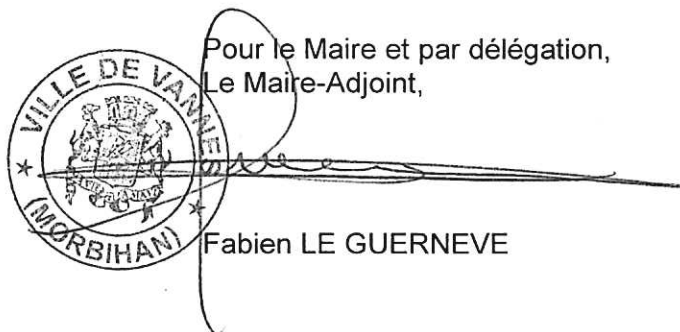
Le tarif de l'abri vélos sécurisé est fixé pour l'année 2023 à : 63.95 euros par vélo et par an.

**Article 2 :**

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

VANNES, le 11 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE